

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 19 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_040

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 6 | 6 |
| Date de la convocation : 14/11/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 6 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation d'un règlement d'affouage

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'affouage sur les sections de la commune est proposé par délibération de gestion des coupes chaque année.

La liste des ayants droits est déterminé par le conseil municipal chaque année.

Monsieur le maire précise que la certification PEFC ou FSC, label garantissant une gestion durable des forêts, est devenue indispensable pour prétendre à des subventions type « plan de relance » au taux maximal et que suite à des contrôles dans des forêts de collectivités pratiquant l'affouage, il s'est avéré qu'un règlement d'affouage semble indispensable pour conserver ladite certification.

Aussi Monsieur le maire propose un projet de règlement d'affouage pour faciliter le suivi et le bon déroulement des affouages.

Ce règlement sera signé et engagera chaque affouagiste au moment du tirage au sort des lots.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Valide le règlement d'affouage ci-annexé

Monsieur le Maire, les garants de l'affouage et l'ONF sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 21/11/2024

DE_2024_040

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr